

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 31 mars 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/03/10/SO.-**

**ORDRE DU JOUR :**

10. Accueil extrascolaire - Convention relative au site  
« www.accueildesenfants.be » - Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio,  
Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-  
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la demande du Centre Coordonné de l'Enfance du 2 mars 2011 relative à la  
récolte d'informations sur les structures locales permettant d'accueillir les  
enfants de 0 à 16 ans ;

Attendu que la Commune de Morlanwelz dispose sur son territoire de  
nombreuses infrastructures permettant d'accueillir des enfants de 0 à 16 ans ;

Considérant l'importance de mettre à la disposition du grand public ces  
informations et lui permettre d'en disposer facilement et à tout moment ;

Vu la création du portail internet [www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be) par la Région  
Wallonne ;

Vu le projet d'accueil extrascolaire de la Commune de Morlanwelz ;

Considérant l'approbation de la présente convention par le Collège communal  
réuni en séance du 15 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention avec le Centre Coordonné de l'Enfance  
reproduite ci-dessous :

## **Convention relative au site «[www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be)»**

Le Centre Coordonné de l'Enfance asbl dont le siège est établi à Châtelet représenté par Reine Marcelis, Directrice.

Ci-après dénommé «Le Centre Coordonné de l'Enfance».

### **Et**

La Commune de Morlanwelz représentée par Messieurs Jacques Fauconnier, Bourgmestre et Michel Burion, Secrétaire communal.

Ci-après dénommée «La Commune»,

### **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er.** La présente convention a pour objectif de régler les modalités de collaboration entre le Centre Coordonné de l'Enfance et la Commune afin d'utiliser et alimenter le Portail Internet «<http://www.accueildesenfants.be>» conformément aux règles définies par le Comité d'accompagnement et actées dans la convention conclue entre la Région wallonne et les partenaires réalisateurs (Centre Coordonné de l'Enfance, Le FOREM, Ville de Châtelet et Commune de Gerpennes).

Le Portail Internet est un outil de gestion locale, régionale et communautaire de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 16 ans afin de mener des politiques d'accueil des enfants répondant aux besoins des familles.

Le Portail Internet a un caractère informatif et a pour objectif de mettre à la disposition du public, par un moteur de recherche performant, une information en ligne, complète, structurée et actualisée sur l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et les activités extrascolaires jusqu' à 16 ans.

Le Portail Internet est actuellement hébergé par la Région wallonne et vise une utilisation sur le territoire de la Communauté française-Wallonie-Bruxelles.

**Article 2.** Le Centre Coordonné de l'Enfance est chargé d'organiser, sur le territoire de la Province du Hainaut et de la Région de Bruxelles-Capitale, la collecte d'informations relatives à l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, leur encodage et leur validation sur le site. La collecte d'informations, leur encodage et leur validation est un service totalement gratuit.

**Article 3.** Le Centre Coordonné de l'enfance reçoit du SPW DGO5 un «login» et un mot de passe lui permettant d'encoder les informations fournies par les structures d'accueil. Par ailleurs, la Commune s'engage vis-à-vis du Centre Coordonné de l'Enfance à mettre à disposition des gestionnaires du site toutes les informations relatives à l'offre d'accueil susvisée dont elle dispose.

La commune peut à tout moment visualiser les données qui la concernent sur le Portail Internet et en demander une extraction en vue de réaliser des statistiques.

**Article 4** Pour être présentes sur le Portail Internet, les structures d'accueil doivent au préalable s'engager à ce que toutes les informations qu'elles transmettent soient correctes, exactes, légales et conformes aux bonnes mœurs. Les structures d'accueil doivent préalablement à tout enregistrement de données accepter les conditions générales du Portail Internet.

Le Centre Coordonné de l'Enfance ne peut être tenu responsable vis-à-vis des utilisateurs du contenu des informations recueillies par la Commune ou mises en ligne par les structures d'accueil.

Le Centre Coordonné de l'Enfance et la Commune ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du dommage que les utilisateurs subiraient du fait d'une interprétation ou d'une utilisation par eux-mêmes ou par des tiers des données disponibles sur le site.

**Article 5.** La Commune et le Centre Coordonné de l'Enfance s'engagent à ne pas faire d'usage commercial des données recueillies et encodées ni à céder les informations contenues dans le portail à un tiers.

**Article 6.** La Commune s'engage à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre les gestionnaires de site et les coordinateurs Accueil Temps Libre ainsi que les échevinats concernés par l'accueil des enfants, la culture et les sports.

**Article 7.** La Commune s'engage à fournir les informations récoltées par la Coordination ATL et requises pour la réalisation de l'Etat des lieux de l'accueil extrascolaire sur base de l'ancien ou du nouveau canevas 2010 soumis par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Dans ce cadre, la coordination ATL se doit de réaliser, tous les cinq ans, l'état des lieux de l'accueil extrascolaire tel que prévu dans le décret Accueil Temps Libre.

Le Centre Coordonné de l'Enfance s'engage à encoder sur le Portail Internet les informations contenues dans l'état des lieux voire à les actualiser et à informer en retour la Coordination ATL de toute nouvelle information concernant un milieu d'accueil ou une association.

**Article 8.** La Commune s'engage à travailler en partenariat avec le Centre Coordonné de l'Enfance dans le cadre de toute action de diffusion et de médiatisation du Portail Internet (Presse écrite, télévisée, conférence de presse, salon, etc.) et à mentionner dans toute communication les partenaires réalisateurs de l'outil, sa création dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds Social Européen ainsi que son hébergement par la Région wallonne.

**Article 9.** Dans le cadre de l'information relative à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, la Commune s'engage à avertir le plus vite possible le Centre Coordonné de l'Enfance de tout retrait d'agrément de l'ONE afin d'ôter du Portail Internet toute information relative à un accueil illégal et non sécurisant pour les enfants.

**Article 10.** Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées que de commun accord.

Tout litige concernant les obligations nées de la présente convention peut être réglé de commun accord.

Fait en deux exemplaires, le.....à.....

Pour le Centre Coordonné de l'Enfance asbl

Pour la Commune,

Reine Marcelis,  
Directrice.

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,